



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique****Cinquante-sixième session**

Genève, 21-22 octobre 2013

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Révision des Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement
des cargaisons dans des engins de transport intermodaux
(engins de transport de marchandises)****Progrès réalisés par le Groupe d'experts chargé de la révision
des Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement
des cargaisons dans des engins de transport****Note du secrétariat****I. Introduction**

1. Le présent document a été élaboré au titre des produits/activités prévus dans le Module 6: Transport intermodal et logistique du programme de travail du sous-programme «Transports» pour 2012-2013 (documents ECE/TRANS/2012/9 et Rev.1), tels que ceux-ci ont été adoptés par le Comité des transports intérieurs les 1^{er} mars 2012 et 28 février 2013 respectivement (ECE/TRANS/224, par. 93, ECE/TRANS/236, par. 72).

2. À ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions, le Groupe de travail a approuvé les activités d'un groupe composé d'experts de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de la Commission économique pour l'Europe (CEE) aux fins de la révision des directives concernant le chargement des cargaisons dans des engins de transport et de leur transformation en un véritable code de pratiques (ECE/TRANS/WP.24/2010/4 et ECE/TRANS/WP.24/2011/5).

3. En novembre 2012, le Groupe de travail a pris note du document ECE/TRANS/WP.24/2012/2, dans lequel figurent des informations détaillées sur la deuxième session du Groupe d'experts, tenue les 19 et 20 avril 2012.

4. Il a également été informé par M. Bill Brassington, consultant auprès de l'OIT, des principaux résultats de la troisième session du Groupe d'experts (15-17 octobre 2012) et de l'élaboration d'un projet de code de pratiques, destiné à être soumis à l'examen des organes compétents des trois organisations (ECE/TRANS/WP.24/131, par. 54 à 59).

5. Le présent document contient des renseignements supplémentaires sur la troisième session et la suite qui y a été donnée et dresse un bref inventaire des activités à entreprendre pour établir le code de pratiques sous sa forme définitive.

II. Troisième session du Groupe d'experts

6. Le Groupe d'experts s'est réuni à Genève du 15 au 17 octobre 2012. La session a été présidée par M. Christopher Welsh (Global Shippers' Forum). M. Jens Hügel (Union internationale des transports routiers) et M. Makoto Urata (Fédération internationale des ouvriers du transport) ont fait fonction de vice-présidents.

7. Des experts des pays ci-après étaient présents: Allemagne, Belgique, Fédération de Russie, Finlande, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Suède.

8. Des experts des organisations non gouvernementales ci-après étaient également présents: Association internationale des ports (AIPH), Bundesverband Güterkraftverkehr Logistik und Entsorgung (Association allemande pour le transport routier, la logistique et le traitement des déchets – BGL), Chambre internationale de la marine marchande (ICS), Confédération syndicale FNV, Conseil des chargeurs européens (ESC), Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), ETS Consulting, Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (FIATA), Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF), Global Shippers' Forum (GSF), International Cargo Handling and Coordination Association (ICHCA), MariTerm AB, Union internationale des transports routiers (IRU) et World Shipping Council (WSC).

9. Les secrétariats de l'OIT, de l'OMI et la CEE étaient aussi représentés.

10. Le Groupe d'experts a examiné la deuxième version du projet de code de pratiques établi par le secrétariat, en tenant compte des observations écrites et des propositions d'amendements soumises par les experts de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la Slovaquie, de la Suède et du CEFIC.

11. Le Groupe d'experts a apporté de très nombreux amendements à la deuxième version du projet. Il a notamment réorganisé des chapitres et des annexes afin de condenser le corps du texte.

12. Faute de temps pendant la session, le Groupe d'experts n'a pas pu achever l'examen du projet de texte. Des groupes de travail par correspondance ont été établis et chargés de mener à bien cet examen au terme de la session.

13. Début 2013, le secrétariat a fait distribuer la troisième version du projet de code de pratiques, qui reprend les modifications qui ont été apportées lors de la troisième session et par les groupes de travail par correspondance. Les experts ont eu l'occasion de l'étudier avant qu'il ne soit transmis à l'OMI.

III. Examen plus avant du projet de code de pratiques

14. En mai 2013, le secrétariat a transmis le projet de code de pratiques au Sous-Comité des marchandises dangereuses, des cargaisons solides et des conteneurs de l'OMI pour qu'il l'examine à sa dix-huitième session en septembre 2013 (OMI DSC 18).

15. Le projet de code de pratiques compte 13 chapitres (37 pages) et 21 annexes (276 pages). Il fournit des orientations, non seulement à l'intention de ceux qui sont chargés de responsables pour l'emballage et de l'arrimage des marchandises, mais aussi de ceux qui réceptionnent et déballent les engins de transport. Il aborde aussi des questions particulières, telles que les chaînes de responsabilité et de communication dans la chaîne d'approvisionnement, la formation et l'emballage des marchandises dangereuses.

16. Le projet de code de pratiques est disponible (en anglais seulement) à l'adresse www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2013/wp24/DSC-18-8-Draft-CTU-Code.pdf. Le Groupe de travail souhaitera peut-être l'examiner, proposer des modifications ou amendements et donner son avis sur les mesures à prendre.

IV. Activités futures

17. Une dernière session du Groupe d'experts a été fixée aux 4 et 5 novembre 2013. Les experts examineront les observations et les modifications qui auront été apportées par les experts du Sous-Comité de l'OMI à sa dix-huitième session (OMI DSC 18) et le Groupe de travail et ils conviendront d'un texte final.

18. Le secrétariat procédera ensuite au montage de la version finale du code de pratiques et en recommandera l'adoption aux organes directeurs des trois organisations, notamment par le Comité des transports intérieurs. L'OMI assurera la publication.

19. On trouvera des informations complémentaires sur les travaux du Groupe d'experts ainsi que les documents qui ont été soumis au Sous-Comité de l'OMI à l'occasion de sa dix-huitième session (OMI DSC 18) sur le site: www.unece.org/trans/wp24/guidelines/packingctus/intro.html.
